



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2023

Etaient présents (17) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Anne-Marie DESSIN, Aurélien CHARANTON, Nicole MALOCHET, Gérard CHAUDAGNE, Christelle LAMY, Gérard MONGEAT, Claudine FROISSARD, Jean COGNET, Lucas NAMY, Monique PRÉVOST, Hervé BUREAU, Laurence BRANCO, Stéphanie RUELLE, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

Etaient excusés ayant donné pouvoir (2) : Frédéric NEUBAUER à Christelle LAMY, Séverine FENOUILLET à Jean-Marc JUAN

Etaient excusés (0) : /

Etaient absents (0) : /

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Gilles BIDAUD est nommé secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022. Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2023-02-09-01	Participation des communes membres du SIEST pour le fonctionnement de la piscine - 2023
D2023-02-09-02	Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
D2023-02-09-03	Actualisation des demandes de subventions pour le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements touristiques de la commune
D2023-02-09-04	Demandes de subventions pour la rénovation de l'église et de la salle de loisirs de Petit Bois
D2023-02-09-05	Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg : signature du contrat et demandes de subventions
D2023-02-09-06	Convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune avec le collège Emile Guillaumin – Année 2022/2023
D2023-02-09-07	Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Emile Guillaumin de Cosne-d'Allier

Participation des communes membres du SIEST pour le fonctionnement de la piscine - 2023

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de Cosne-d'Allier de déterminer le montant de la participation des communes du SIEST et de la commune d'Ygrande au fonctionnement de la piscine ;

Considérant que le principe de la participation est fixé par une délibération du SIEST en date du 20 septembre 2011, qui indique que « l'évolution du montant de la participation sera indexée sur l'inflation officielle sans pouvoir excéder 5 % ».

Considérant que la participation par habitant en 2022 était de 6,16 €. Le taux d'inflation de l'année 2022 est de 5,9%, l'évolution du montant de la participation est donc bloquée à 5%, soit une participation par habitant de **6,47 €**. Les chiffres ci-dessous sont arrondis à l'euro pour les participations de chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants	Montant
Bizeneuille	304	1 967 €
Buxières-les-Mines	1 034	6 690 €
Cosne-d'Allier	2 060	13 328 €
Hérisson	616	3 986 €
Louroux-Bourbonnais	207	1 339 €
Louroux-Hodement	353	2 284 €
Sauvagny	87	563 €
Tortezais	189	1 223 €
Venas	247	1 598 €
Vieure	283	1 831 €
Villefranche-d'Allier	1 321	8 547 €
TOTAUX	6 701	43 356 €

La commune d'Ygrande participe sur la même base :

Ygrande	793	5 131 €
---------	-----	---------

Le Maire soumet ces propositions à l'approbation du Conseil Municipal.

Anne-Marie DESSIN, Présidente du SIEST, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L232-1 du Code des Juridictions Financières

Considérant que la commune peut, avant le vote du budget primitif, décider d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la commune peut donc, jusqu'au vote du budget primitif 2023, engager, liquider et mandater 25% de 377 514,33 € soit **94 378,60 €**.

Considérant que les crédits seront ventilés comme suit :

	Hors opération	Opération 245	Opération 249	Opération 251	Opération 271
Chapitre 20	19 326,50				140,60
Chapitre 21	25 826,65		4 212,50		
Chapitre 23		1 774,25		773,10	42 325,00

Le Maire sollicite donc l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

D2023-02-09-03 – Travaux et aménagements

Actualisation des demandes de subventions pour le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements touristiques de la commune

Vu la délibération du 09 février 2022 sollicitant des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de l'Etat, au titre de la DETR 2022, et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements touristiques de la commune ;

Considérant les disponibilités financières de la commune pour la réalisation du projet ;

Considérant que les dépenses retenues pour l'actualisation du projet s'élèvent à 57 535,70 € HT soit 69 042,84 € TTC notamment pour créer une aire de camping-car et aménager les espaces publics alentours ;

Considérant l'actualisation du plan de financement présentée ci-dessous ;

Considérant que pour réaliser ce projet, il convient de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental de l'Allier à hauteur de 30% sur le dispositif « équipements touristiques »,
- de l'Etat au titre de la DETR et notamment de sa « fiche n°6 : bâtiments et équipements communaux et intercommunaux », à hauteur de 35% ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement suivant :

Coût total HT	Financements	Montants
57 535,70 €	Conseil Départemental de l'Allier (30%)	17 260,71 €
	DETR (35%)	20 137,49 €
	Aides publiques	37 398,20 €
	Autofinancement	20 137,50 €

Coût total TTC	Financements	Montants
69 042,84 €	Conseil Départemental de l'Allier (30%)	17 260,71 €
	DETR (35%)	20 137,49 €
	Aides publiques	37 398,20 €
	Autofinancement	31 644,64 €

- de l'autoriser à solliciter les subventions ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes.

D2023-02-09-04 – Travaux et aménagements
Demandes de subventions pour la rénovation de l'église et de la salle de loisirs de Petit Bois

Considérant les fuites constatées au niveau de la toiture de la sacristie et l'état de dégradation des vitraux de l'église ;

Considérant donc la nécessité de réaliser des travaux afin de maintenir l'église dans un état correct de conservation ;

Considérant les fuites constatées au niveau de la toiture de la salle des loisirs de Petit Bois et la vétusté des portes et fenêtres du rez-de-chaussée ;

Considérant que cette salle est occupée tout au long de la semaine par des associations cosnoises et régulièrement louée par des usagers pendant les week-ends ;

Considérant donc la nécessité d'entretenir ce bâtiment et de le rendre moins énergivore afin de réaliser des économies de frais de fonctionnement ;

Considérant que les dépenses retenues pour la réalisation de ce projet s'élèvent à **77 065,51€ HT** soit 92 478,61€ TTC, avec notamment la réfection de 8 vitraux et le changement de l'intégralité des tuiles de la salle des loisirs de Petit Bois ;

Considérant que pour réaliser ce projet, il convient de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental de l'Allier à hauteur de 30% sur le dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg » (RCVCB), uniquement pour les travaux de l'église, la salle de loisirs de Petit Bois n'entrant pas dans le périmètre RCVCB,
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 35,40% au titre de l'aménagement du territoire,
- de l'Etat au titre de la DETR et notamment de sa « fiche n°6 : bâtiments et équipements communaux et intercommunaux », à hauteur de 35% ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement suivant :

Coût total HT	Financements	Montants
77 065,51 €	Conseil Départemental de l'Allier	7 399,55 €
	Conseil Régional AURA	27 279,94 €
	DETR	26 972,92 €
	Aides publiques	61 652,41 €
	Autofinancement	15 413,10 €

Coût total TTC	Financements	Montants
92 478,61€	Conseil Départemental de l'Allier	7 399,55 €
	Conseil Régional AURA	27 279,94 €
	DETR	26 972,92 €
	Aides publiques	61 652,41 €
	Autofinancement	30 826,20 €

- de l'autoriser à solliciter les subventions ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes.

D2023-02-09-05 – Travaux et aménagement
Reconquête Centres-Villes Centres-Bourgs : signature du contrat et demandes de subventions

Dans le cadre de sa politique départementale de l'Habitat et de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier a identifié la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes comme un enjeu majeur et nécessaire à l'aménagement équilibré du territoire départemental.

L'ambition est d'accompagner et soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivité.

Dans le cadre du dispositif Reconquête Centres-Villes et Centres-Bourgs (RCVCB), le Département accompagne les communes qui :

- manifestent leur volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête de leur centralité dans le respect des modalités arrêtées par le Département,
- s'inscrivent dans une contractualisation pluriannuelle autour d'un projet global,
- s'appuient sur une étude préalable traitant obligatoirement de trois orientations d'aménagement en centralité que sont :
 - l'habitat,
 - la vitalité (commerces, services à la population...),
 - le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipements...).

- ciblent des actions sur un périmètre dans le centre-ville ou centre-bourg,
- prévoient un aménagement global cohérent et planifié dans le temps.

Suite à la réalisation d'une étude centre-bourg (sous la maîtrise d'ouvrage de Commentry Montmarault Nérès Communauté), la Commune de Cosne-d'Allier a pu définir une stratégie de revitalisation de son centre-bourg déclinée en actions organisées dans un plan pluriannuel.

Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie, la Commune :

* a tout d'abord signé la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire en date du 19 décembre 2022,

*et souhaite s'inscrire dans le dispositif RCVCB.

Ainsi, ce dernier pourrait se concrétiser par la signature d'un contrat Reconquête Centres-Villes Centres-Bourgs d'une durée de 5 ans, comportant obligatoirement 5 tranches de travaux annuelles.

Le taux de financement du contrat par le Département de l'Allier est de 30% au global, avec une possibilité de flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.

La subvention plafond du contrat est de 900 000€ pour 3 millions d'euros de travaux subventionnables.

Il convient de noter que, dans le périmètre RCVCB défini, le dispositif RCVCB n'est pas cumulable avec un autre dispositif départemental de soutien aux projets des communes.

La commune de Cosne d'Allier a défini un programme d'actions prioritaires respectant les 3 orientations d'aménagement précitées (Cadre de vie, Habitat et Vitalité).

Le coût prévisionnel des opérations, y compris les honoraires et frais divers, fait ressortir une dépense prévisionnelle totale de 1 264 665,16€ HT sur les 5 années du contrat.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver les estimations établies par le bureau d'études et les fiches actions établies sur cette base, annexées à la présente délibération ;
- d'approuver le plan d'actions suivant :
 - *2023 :
 1. Etude Circulation / Stationnement sur le Centre-Bourg ;
 2. Aménager le parvis de l'Eglise / carrefour Rues République- du Pavillon : acquisition et diagnostic préalable démolition
 3. Eglise : travaux de rénovation
 - *2024 :
 4. a) Ecole Maternelle : travaux de rénovation énergétique
 4. b) Aménager le parvis de l'Eglise / carrefour Rues République - du Pavillon : travaux (démolition et aménagement)
 - *2025 :
 5. Engager la réhabilitation de l'îlot Mairie : étude faisabilité ;
 - *2026 :
 6. Logement communal 67 rue de la République : tranche 1 / étude ;
 7. Engager la réhabilitation de l'îlot Mairie : 1ère tranche de travaux ;
 - *2027 :
 8. Logement communal 67 rue de la République : tranche 2 / travaux de réhabilitation ;
- de solliciter l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » reprenant ces actions sur les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 pour une enveloppe totale de travaux de 1 264 665,16€ HT ;
- d'approuver le projet de périmètre RCVCB annexé à la présente délibération et joint au contrat RCVCB ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que décrit en annexe de la présente délibération ;

- de solliciter la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB, et effectuer toutes les démarches associées ;
- de solliciter les subventions accordées par les autres partenaires (Europe, Etat (tout dispositif ou fond (vert ou autres)), Région, Communauté de Communes etc...) et effectuer toutes les démarches afférentes ;

Dans tous les cas, le montant total des aides publiques sera plafonné par action à un montant maximal correspondant à 80% du montant HT des travaux.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat RCVCB (dont le projet sera validé par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier), et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent. Le contrat sera rédigé sur les bases des éléments précités (périmètre, fiches actions, plan d'actions et de financement), et définira les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier ;
- et d'approuver le lancement des actions 2023 et l'inscription de la dépense correspondante à la première tranche du contrat au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ces propositions.

Anne-Marie DESSIN, adjointe aux affaires scolaires, se demande pourquoi les travaux de rénovation de l'école primaire ne sont pas intégrés au contrat RCVCB. Mme le Maire lui répond qu'au regard du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 750 000€HT et de nos capacités financières actuellement disponibles, il a été décidé de ne pas les intégrer au contrat. Néanmoins, cela n'empêchera pas la commune, en cas d'autofinancement suffisant dans les années à venir, de réaliser ces travaux en parallèle de la réalisation du contrat grâce à la sollicitation de dispositifs classiques de subvention notamment auprès du Département. Ne pas l'intégrer au contrat nous permet d'avoir davantage de latitude dans la mise en œuvre du projet.

D2023-02-09-06 – Affaires scolaires

Convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune avec le collège Emile Guillaumin – Année 2022/2023

Vu la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune établie par le collège Emile Guillaumin ci-annexée ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser :

- les modalités d'accueil des élèves de l'école élémentaire au restaurant du collège,
- les modalités de production des repas à emporter au profit des élèves de l'école maternelle ;

Considérant que le collège assure la préparation et la confection des repas dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que 100 places maximum sont réservées lors du premier service des collégiens pour les élèves de l'école élémentaire et qu'aucun dépassement n'est possible ;

Considérant que le tarif en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 est de 3,25€ TTC pour les élèves et de 3,38€ TTC pour les agents municipaux intervenant au service restauration du collège ou accompagnant les élèves de maternelle et d'élémentaire ;

Considérant que ce tarif est identique à celui de l'année dernière ;

Considérant que le collège facturera mensuellement les repas réellement commandés ;

Le Maire sollicite donc, auprès du conseil municipal, l'autorisation de signer la convention ci-annexée avec le collège Emile Guillaumin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune, et ses éventuels avenants, avec le collègue Emile Guillaumin.

Mme le Maire souligne que le tarif en place est peu élevé au regard de l'augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie.

D2023-02-09-07 – Affaires scolaires

Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Emile Guillaumin de Cosne-d'Allier

Considérant que le premier projet de carte scolaire pour la rentrée 2023/2024, présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) de l'Allier, prévoit, pour l'Académie de Clermont-Ferrand, la suppression de 58 postes dans le premier degré dont 29 postes sur le seul département de l'Allier ;

Considérant que la décision de fermer des classes, particulièrement dans l'Allier, va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire, notamment en milieu rural ;

Considérant que l'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle Emile Guillaumin lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 ;

Considérant que cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les deux classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui, dans cette tranche d'âge, découvrent un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessitent pour une bonne intégration, beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité ;

Considérant qu'il paraît donc nécessaire et indispensable de consolider les moyens humains pour mieux accompagner les enfants et leur assurer a minima des conditions d'apprentissage correctes ;

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Cosne-d'Allier s'oppose formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2023, s'associe et soutient le mouvement des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Emile Guillaumin de Cosne-d'Allier.

Mme le Maire précise que le Département de l'Allier perdra, à la rentrée prochaine, 572 élèves. Elle indique également qu'un premier temps d'échange se tiendra avec les parents d'élèves dans la semaine du 13 février, afin d'organiser au mieux la mobilisation contre cette fermeture de classe.

Informations diverses

Aucune information diverse.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Cosne-d'Allier, le

Le Maire,
Marie CARRÉ

Le secrétaire,
Gilles BIDAUD